



PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N° 225 /14 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune d'ESLEY

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 887/14 du 12 mai 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral n° 891/14 du 12 mai 2014 portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 474/78/D.D.A. en date du 2 octobre 1978 portant institution de l'Association foncière de remembrement de la commune d'Esley .

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement d'Esley en date du 23 février 2011 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal d'Esley du 20 avril 2012 acceptant la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière d'Esley,

./.

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière d'Esley avait été constitué est épuisé


ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune d'Esley créée par arrêté préfectoral n° 474/78 /D.D.A. en date du 2 octobre 1978 est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune d'Esley.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Neufchâteau, le maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 6 août 2014
Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges


Yves CAMIER.